



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX  
Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

## CAP AVANCEMENT CORPS DE COMMANDEMENT 28 AVRIL 2016 TOUJOURS LOIN DU COMPTE !

Le SNCP-CFDT félicite ses adhérents ayant obtenu satisfaction lors de cette commission et qui voient enfin un parcours professionnel, parfois long et difficile, reconnu et valorisé par un juste avancement ! Le SNCP-CFDT s'en réjouit !

Pour autant, beaucoup de nos collègues officiers restent à juste titre bien amers et le SNCP-CFDT a tenu à remonter à l'administration centrale des anomalies récurrentes, en particulier dans certaines directions interrégionales !

En effet, après une légère amélioration l'année dernière de la cohérence des listes proposées par les DISP, il n'en demeure pas moins, que dans certaines d'entre elles, celles-ci restent problématiques **avec des entrées et des sorties fracassantes d'une année sur l'autre sans aucune raison objective** ! Le SNCP-CFDT a pourtant rappelé la note du Garde Des Sceaux en date du 15 février 2016 (n°1411008) adressée aux Directeurs interrégionaux, indiquant notamment que pour tous les agents concernés par ces avancements, les DISP doivent remonter à la DAP les avis de proposition, **mais également les avis de non-proposition justifiant cette position** !

Le non-respect de cette note a sans-doute permis, à titre d'exemple, l'éviction pure et simple de la liste, d'un chef de détention de Fleury-Mérogis classé 3<sup>ème</sup> en 2015 et dont la DRH de l'administration a suspendu l'étude du dossier l'an dernier, suite à un mail de dernière minute émanant de la DISP, qui laissait augurer d'un problème sur le QD de l'établissement... Alors même, que suite à cette « affaire », cet officier n'a fait l'objet d'aucune réprimande, il n'est aujourd'hui plus reconnu par son établissement, puisqu'il n'a pas été proposé ! Pourquoi son dossier n'a-t-il pas été réétudié et ses qualités reconnues lors de cette CAP ? Pourquoi l'administration malgré notre insistance avant et pendant la CAP n'a-t-elle pas pris ses responsabilités en promouvant notre collègue à un grade de capitaine amplement mérité ?

De GROSSES injustices perdurent également, puisque nombre de chefs de détention, dont certains depuis de longues années, n'apparaissent toujours pas sur les classements DISP, alors qu'ils mériteraient largement l'attribution du grade supérieur !

Et que dire des officiers occupant des postes à responsabilités « périphériques » à la détention, tels que les CNE, les PSE, Génésis ? Si on ne veut pas les promouvoir au grade supérieur, pourquoi leur donner tant de responsabilités ? Le SNCP-CFDT, pour ce qui le concerne, est resté droit dans ses bottes, a défendu ces agents sans sourciller et comprend leur légitime désarroi !



# Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

505, rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI CEDEX  
Tél: 03.61.16.23.15 Fax: 03.27.96.97.06

Et comment expliquer que dans certaines DISP les postes ARPEJ sont classés en numéro un et que dans d'autres, à l'instar de celle de Lille, où l'officier ARPEJ fait pourtant un remarquable travail reconnu de tous depuis plusieurs années, son nom n'apparaisse-t-il même pas sur la liste ??

De plus, certaines DISP réduisent sensiblement la liste de leurs proposés et nous pouvons raisonnablement penser que le but est d'obliger la CAP à suivre leur classement... ce qui pourrait laisser croire qu'ils en acceptent que difficilement la légitimité! Pour autant, les élus CAP sont restés intègres, en faisant passer au grade supérieur des agents situés parfois très loin dans le classement, mais qui avaient d'excellents dossiers et une grande ancienneté.

Sur cette question de l'ancienneté, le SNCP-CFDT reste sur sa position de 15% de promus, mais avec des critères bien précis, qu'il faudra définir. Il est en-effet impensable pour notre organisation, que les agents sur des postes profilés, ayant choisi la voie de la mobilité et de la prise de risques, se voient sacrifiés !

Le SNCP-CFDT s'insurge une fois encore, contre le fonctionnement actuel de la CAP d'avancement et réclame l'étude des dossiers de tous les agents remplissant les conditions statutaires pour prétendre au grade supérieur et par une étude systématique des mémoires de proposition ou de non proposition.

Le SNCP-CFDT va soumettre prochainement des propositions inédites pour aider à la clarification de ces CAP d'avancement !

Pour le SNCP-CFDT  
Les représentants en CAP  
David FROC et Eric FIEVEZ